

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 7-2021

du lundi 4 octobre 2021

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour.

Appel :

Personnes présentes : 58

Excusées : 15

Retard : 1

Absents : 1

Démissions : -

Future admission : -

Total : 75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

3. Correspondance

4. Communications du Bureau

5. Communications municipales

6. Collaborations intercommunales

7. Elections complémentaires

A. ORPC

- Délégué(e) et Délégué(e) suppléant(e)

B. ASIGOS

- Délégué(e)

8. Préavis municipal N° 2-2021 sollicitant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 1'390.000.00 destiné à l'évolution de l'informatique communale de 2021 à 2026.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 2-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit-cadre de CHF 1'390'000.00 destiné à l'évolution de l'infrastructure informatique communale de 2021 à 2026 ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. d'amortir cette dépense sur une durée de 5 ans à raison de CHF 278'000.00 par année par le compte 3313.000.1900 dès 2022 ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêts dans le compte 3909.000.1900.

VOTE : C'est à l'unanimité, moins 3 abstentions que les conclusions amendées du préavis no 2-2021 sont acceptées.

9. Préavis municipal N° 16-2021 sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 300'000.00 destiné à la désaffectation partielle du cimetière communal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 16-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 300'000.00 pour la désaffectation partielle du cimetière communal ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 10'000.00 par année par le compte 3311.000.4400 dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3309.000.4400 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

VOTE : C'est à une large majorité, moins 3 voix contre et 6 abstentions que les conclusions du préavis no 16-2021 sont acceptées.

10. Préavis municipal N° 20-2021 sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 332'000.00 destiné au remplacement et à l'acquisition de véhicules de voirie pour l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 20-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 332'000.00 destiné au remplacement et à l'acquisition de véhicules de voirie pour l'année 2022 ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur 10 ans au maximum par la rubrique 3313.000.4300 «Réseau routier» ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3909.000.4300 «Réseau routier» les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit ;
4. de prendre acte que les frais pérennes d'assurances et d'entretien de ces nouveaux véhicules seront portés au budget de fonctionnement annuel du chapitre 4300 «Réseau routier» ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

VOTE : C'est à l'unanimité, moins 1 voix contre et 1 abstention que les conclusions du préavis no 20-2021 sont acceptées.

11. Préavis municipal N° 21-2021 concernant l'adaptation du Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité et du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (FEE)

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 21-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de modifier le Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité, du 1^{er} janvier 2020, par l'ajout d'un article 14 fixant le plafond de la taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables à 2.2 ct/kWh pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

2. de prendre acte que cette disposition sera abrogée au 1^{er} janvier 2026 ;
3. d'approuver les modifications apportées à l'article 4 du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (FEE) du 1^{er} janvier 2020 ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 100'000.00 au budget 2021 en faveur du compte 3818.005.1120 «Attribution au fonds FEE».

VOTE : C'est à une large majorité, moins 4 voix contre et 2 abstentions que les conclusions du préavis no 21-2021 sont acceptées.

12. Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon «relative aux diverses conventions signées par notre commune».

13. Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon «relative au respect du serment et des lois».

14. Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon relative à la reproduction dans des documents publics de l'oeuvre de Monsieur Philippe Geluck «Le chat».

15. Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon relative à l'Almara Sàrl.

16. Réponse municipale à l'interpellation de M. Marco Pambianchi intitulée «SkateParc (SP) : avenir de nos jeunes et nuisances sonores».

17. Réponse municipale aux questions complémentaires liées à sa réponse du 14 décembre 2020 à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet & Consorts concernant le « Centre Sportif de Malley, finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly ».

18. Motions, postulats, interpellations et projets.

19. Questions et divers

20. Contre-appel

La séance est levée (heure) : 22h30